Débat d'Orientation Budgétaire
Exercice 2018

Table des matières

1. Le contexte d'élaboration du budget 2018....2
   1. Les perspectives macro-économiques....2
   2. Les dotations de l'État aux collectivités locales....3
   3. Les dotations de la communauté d'agglomération du Grand Avignon....7
   4. La taxe additionnelle aux droits de mutation....7
   5. Les relations financières avec les partenaires institutionnels....8
   6. Les perspectives en matière d'impôts locaux....10

2. La situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2017....13
   L'évolution de l'épargne de gestion
   L'évolution de l'épargne nette
   L'évolution de la dette au regard des investissements

3. Les propositions dans le cadre du débat d'orientation budgétaire....21
   1. Les orientations politiques....21
   2. La prospective budgétaire 22

- *LES OBLIGATIONS LÉGALES DU DOB*

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (Articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat, qui a vocation à éclairer le futur vote des élus doit se tenir, dans les deux mois précédant l'examen du budget pour les communes et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat n'est donc pas sanctionné par un vote et seule la mention de sa tenue doit apparaître au procès-verbal.

- *LES OBJECTIFS DU DOB*

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Il doit se concevoir comme un outil pédagogique associant les membres du conseil municipal.

1. Le contexte d'élaboration du budget 2018

1. Les perspectives macro-économiques

Le gouvernement a construit son projet de budget pour 2018 sur les indices macro-économiques suivants :

	2017	2018
PIB total (en milliards d'euros)	2 284	2 349
Croissance du PIB en volume	+ 1,7 %	+ 1,7 %
Inflation hors tabac	+ 1 %	+ 1 %
Déficit public (en % du PIB)	2,9 %	2,6 %
Dette publique (en % du PIB)	96,8 %	96,8 %
Taux de dépenses publiques (% PIB)	54,6 %	53,9 %
Taux de prélèvement obligatoires, impôts (% PIB)	44,7 %	44,3 %

2. Les dotations de l'État aux collectivités locales

Depuis 2014, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales ont fortement baissé.

Si sur la période 2018-2022, il n'est pas prévu de baisse des concours de l'Etat aux collectivités, il est attendu qu'elles diminuent leurs dépenses de fonctionnement de – 13 milliards d'euros à l'horizon 2022. L'évolution des dépenses de fonctionnements des grandes collectivités sera plafonnée à 1,2 % hors inflation par an.

Par ailleurs, un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement sera introduit dans le code général des collectivités territoriales. Il concernera notamment les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

La contractualisation entre l'Etat et les 319 plus grandes collectivités (régions, départements, métropoles, agglomération de plus de 150 000 habitants, communes de plus de 50 000 habitants) permettra d'assurer le respect de ces objectifs globaux.

Toutefois, pour les autres communes de plus de 3 500 habitants, il convient de délibérer au moment du débat d'orientation budgétaire sur leurs objectifs en matière de dépenses locales, dépenses de fonctionnement et de réduction du besoin de financement.

❑ *L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE*

La dotation globale de fonctionnement (D.G.F)

La réduction des concours de l'Etat concerne essentiellement la dotation globale de fonctionnement. Cette réduction pour notre commune est d'une ampleur sans précédent puisque son montant est passé de 646 000 € en 2013 à 364 000 € en 2017 **soit une baisse de 282 000 €**.

Cette somme équivaut à une masse salariale moyenne d'environ 9 agents.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation de base	462 712 €	455 392 €	455 893 €	450 686 €			
Complément de garantie	132 876 €	132 876 €	124 929 €	122 906 €			
Dotation de compensation liée à la TP	63 186 €	63 186 €	63 186 €	63 186 €			
Dotation superficie	2 014 €	2 014 €	2 014 €	2 014 €			
Dotation forfaitaire N-1 retraitée + contributions au redressement					604 854 €	516 794 €	415 224 €
Part dynamique de la population					4 382 €	- 89 €	984 €
Ecrêtement					- 8 500 €	-14 521 €	- 9 217 €
Contributions de la commune au redressement des finances publiques				- 33 820 €	- 83 942 €	-86 960 €	-43 276 €
Total Dotation forfaitaire	**660 788 €**	**653 468 €**	**646 022 €**	**604 972 €**	**516 794 €**	**415 224 €**	**363 715 €**

Rappel : le choix de la DGF comme variable d'ajustement traduit la volonté de l'Etat de contraindre les collectivités à réduire fortement les dépenses de fonctionnement mais impactera inévitablement l'investissement.

En tenant compte d'un éventuel écrêtement, le montant estimé retenu de la DGF pour le budget primitif 2018 sera de 355 000 €.

Une baisse importante de la dotation nationale de péréquation (DNP)

En 2012, la commune est restée éligible à la part principale de la DNP mais son montant diminue fortement. La baisse de cette dotation représente 90 000 € annuels de moins en 2018 par rapport à 2011.

Une réduction de la dotation de solidarité rurale (DSR).

En raison du nouveau calcul du potentiel financier communal, la collectivité n'est plus éligible à la fraction cible de la DSR.

Évolution des principales dotations de la commune

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation Forfaitaire (DGF)	660 788 €	653 468 €	646 022 €	604 972 €	516 794 €	415 224 €	363 715 €	355 000 €
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	70 833 €	59 057 €	61 132 €	60 000 €	64 574 €	67 582 €	71 795 €	71 000 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	166 382 €	149 744 €	132 000 €	113 000 €	86 084 €	77 755 €	72 891 €	72 000 €
Total	898 003 €	862 269 €	839 154 €	777 972 €	667 452 €	560 561 €	508 401 €	498 000 €
Variations		**- 35 734 €**	**-23 115 €**	**-61 182 €**	**- 110 520 €**	**- 106 891 €**	**- 52 160 €**	**- 10 000 €**

Les chiffres mentionnés en 2018 sont des estimations.

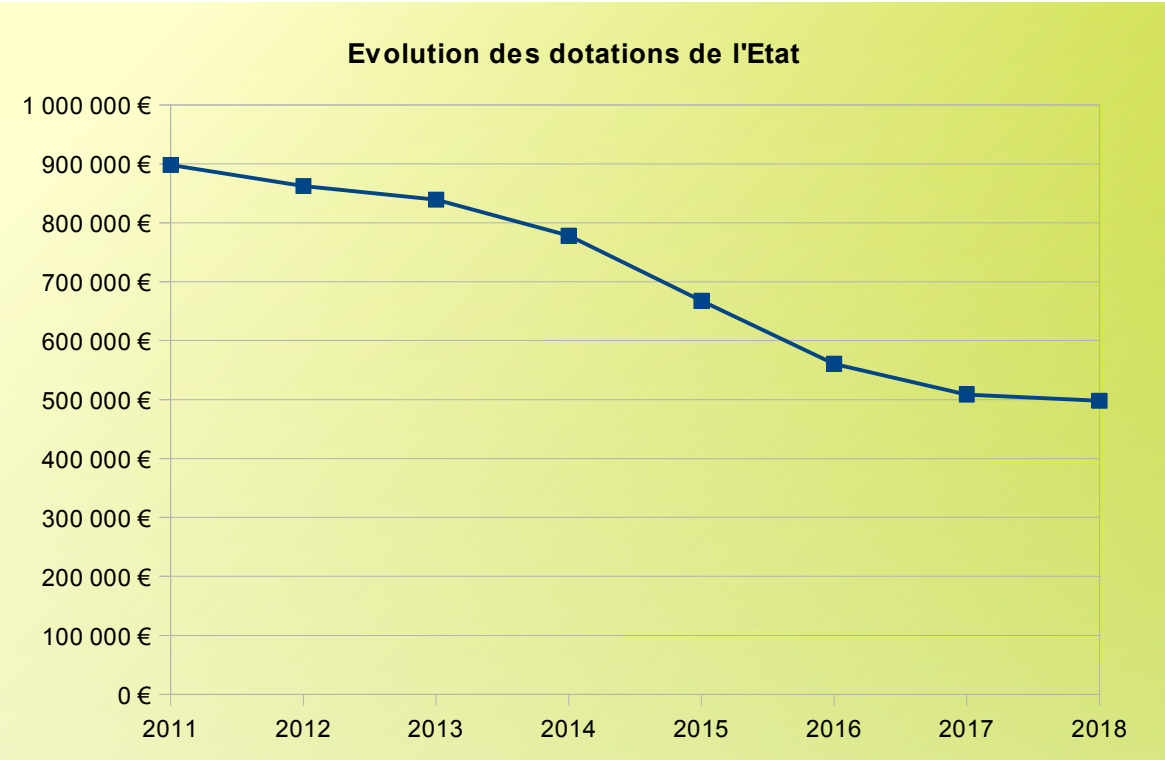

Par ailleurs, les dotations de compensation liées à la fiscalité directe locale versées par l'Etat sont passées de 81 K€ en 2011 à 62 K€ en 2017.

Enfin, l'Etat participe jusqu'à présent à hauteur de 21 K€ par an pour financer la semaine d'école sur 4 jours et demi, soit 50 € par élève pour les communes ayant mis en œuvre comme Saint Saturnin un projet éducatif territorial (PEDT).

❑ *LES SUBVENTIONS DE L'ETAT POUR LES DEPENSES D'EQUIPEMENT*

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La commune a sollicité en 2016 et obtenu une aide de 24 500 € pour financer les travaux de sécurisation des voies communales sur l'axe Vedène – Châteauneuf-de-Gadagne.

Le dossier présenté en 2017 pour les travaux d'économies d'énergie à La Pastourelle n'a pas été retenu.

La municipalité a déposé un dossier en février 2018 pour le financement de l'espace adolescents « Adrienne LATTES ».

Le fonds de soutien à l'investissement public local

La commune a déposé des dossiers de demande de subvention en 2016 et en 2017 pour les travaux d'économie d'énergie à la Pastourelle. Il n'ont pas été retenus alors que le dispositif correspondait aux travaux prévus : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mises aux normes des équipements publics... L'Etat a mis l'accent en 2017 sur les contrats passés avec les métropoles et les contrats de ruralité.

La réserve parlementaire.

La municipalité sollicitait systématiquement les députés et les sénateurs de Vaucluse pour participer au financement des projets d'équipement au titre de la dotation d'action parlementaire.

Parmi les derniers dossiers retenus :

- 13 000 € d'aide pour la mise en sécurité de l'ex RD6,
- 8 000 € pour des travaux de sécurisation de l'ex RD28,
- 7 500 € pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux et
- 5 000 € pour les travaux de sécurisation des écoles.

Le Parlement a voté la suppression de la réserve parlementaire dans le cadre de la loi pour la confiance dans la vie politique.

3. Les dotations de la communauté d'agglomération du Grand Avignon

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation est une dotation figée, à la date d'entrée de la commune dans l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle ne peut évoluer à la hausse ou à la baisse qu'à l'occasion d'un nouveau transfert de compétences.

Le montant de l'attribution de compensation est évalué à 552 587 € pour 2018 en raison du transfert en 2017 de la compétence promotion du tourisme (- 2 000 €) et de la collecte des encombrants (- 8 234 €).

LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.
La répartition de droit commun de ce fonds a abouti au versement à la commune de 85 369 € en 2017.

Ce montant devrait se maintenir car le Grand Avignon est resté éligible à ce fonds suite au redécoupage national des intercommunalités.

4. La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux.

Lorsque la population communale est supérieure à 5000 habitants, la taxe additionnelle aux droits de mutation est perçue directement au profit de la commune. Cette taxe, dont la perception est confiée au service des impôts, est fixée à 1,2 % de la valeur taxable. Elle concerne l'ensemble des mutations intervenant sur le territoire communal.

Lorsque la population est inférieure à 5000 habitants, le produit de la taxe est perçu durant l'année par le Département qui procède l'année suivante à une redistribution aux communes en fonction de critères déterminés.

La population légale de la commune étant en dessous des 5 000 habitants au 1er janvier 2018 (4 927 hab.), la commune va percevoir en 2018 le produit lié à la répartition du fonds départemental alimenté en 2017.

Le produit de la taxe perçu, qui se situait en moyenne entre 2007 et 2013 autour de 130 000 € annuels, a progressé exceptionnellement pour atteindre 246 000 € en 2017.

Ne disposant pas d'informations relatives au produit perçu par le Département en 2017 et des critères de répartition qui seront retenus, la somme proposée au budget se situera autour de 200 000 €. Enfin, il faut savoir que le passage de la population au-dessus du seuil des 5 000 habitants entraînera une forte baisse de cette recette de l'ordre de 100 000 € par an.

5. Les relations financières avec les principaux partenaires institutionnels

❑ *Les aides financières du Département*

La contractualisation du Département pour le financement des investissements

La commune a signé avec le Département un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) sur la période 2017-2019. Le Département a accordé à la commune en 2017 une dotation de 73 500 € pour financer les travaux d'économies d'énergie à La Pastourelle.

Le conseil municipal a demandé au Département la possibilité d'affecter le dotation de 2018 à hauteur de 73 500 € au projet de restructuration et d'extension de la crèche.

Le Département aide également la commune pour le fonctionnement de la bibliothèque et de l'accueil multimédia (prêt de livres, subvention pour l'acquisition de mobilier).

Une subvention d'un montant de 700 € a été obtenue pour l'organisation de la neuvième édition des journées de la Bande Dessinée.

Le produit des amendes de police

La municipalité devrait prochainement déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour financer des travaux de mise en sécurité des voiries.

❑ *Les aides de la CAF de Vaucluse dans le cadre du contrat enfance jeunesse*

La commune a signé avec la CAF et la MSA de Vaucluse le contrat enfance jeunesse (CEJ) sur la période 2016-2019.

Le renouvellement du CEJ a permis de maintenir l'accompagnement financier pour les actions déjà inscrites au contrat, mais également d'obtenir des financements supplémentaires pour de nouveaux axes de développement :

- l'élargissement des horaires d'ouverture pour l'accueil des 3-17 ans à l'ALSH Maison Lippi à compter du 1er janvier 2017,
- l'élargissement des horaires d'ouverture pour la crèche municipale l'Enfantine à compter de septembre 2017 et ouverture d'une semaine supplémentaire à compter de 2018,
- la possibilité d'extension à compter du 1er janvier 2018 de 8 places pour l'accueil des 3-5 ans à l'ALSH Maison Lippi et de 24 places pour les 6-17 ans,
- l'extension de 10 places de la crèche municipale l'Enfantine à partir de septembre 2018.

Les financements de la CAF devraient couvrir en 2018 :

- 69 % des coûts de fonctionnement de la crèche et du Relais d'assistantes maternelles et
- 36 % des coûts de fonctionnement des accueils de loisirs.

Compte tenu des nouvelles actions mises en œuvre par la commune, le montant du financement de la CAF devrait s'établir autour de 390 K€ en 2018.

La CAF aide également la commune dans le cadre des projets d'aménagements.

La commune a obtenu récemment les subventions et financements suivants :

	Subvention	Prêt à taux zéro
Aménagement de l'entrée de la Maison Lippi	8 500 €	8 500 €
Aménagement de l'Espace ados	15 000 €	15 000 €
Restructuration et extension de la crèche	84 000 €	

Enfin, la CAF intervient actuellement dans le financement des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à raison de 0,50 € par heure et par élève (19 K€ par an).

❑ *Les aides financières de la Region*

L'aide de la Région concerne essentiellement des subventions d'équipement pour des acquisitions foncières ou des projets spécifiques.

Des demandes sont effectuées en fonction des projets de la commune.

La commune a pu obtenir une aide d'un montant de 100 000 € pour financer des travaux permettant de réduire les dépenses d'énergie à la salle des fêtes La Pastourelle.

Elle a également obtenu 48 000 € (notification de la subvention en décembre 2017) pour financer des travaux d'aménagement d'espaces publics dans le centre ancien.

6. Les perspectives en matière d'impôts locaux

La suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages

Le gouvernement a décidé la suppression du paiement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. Cette suppression sera compensée par des compensations versées pour dégrèvements.

La réforme de la taxe d'habitation débutera par une première baisse de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019 et 100 % en 2020 pour les ménages concernés.

Pour cela il faudra respecter des plafonds de revenus.

- Pour une personne seule, le revenu fiscal de référence (obtenu après un abattement de 10% sur les salaires réels) ne doit pas dépasser 27.000 euros et 43.000 euros pour un couple sans enfant.

- Pour un couple avec un enfant, le plafond est de 49.000 euros. Il faudra ensuite rajouter 6000 euros au revenu fiscal de référence pour chaque enfant supplémentaire.

L'État a évalué le coût de la mesure à 3 milliards d'euros pour l'année prochaine, puis 6,6 milliards d'euros, et 10,1 milliards en 2020.

La dynamique d'évolution du montant des compensations versées par l'Etat est encore incertaine.

Cette réforme enlève aux communes un levier important de mobilisation des recettes et touche leur autonomie et leur responsabilité de gestion.

❑ *L'ÉVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION*

La progression des bases est fonction de deux éléments :

- 1/. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases cadastrales) pour l'existant.
- 2/. L'augmentation de la matière imposable liée aux nouvelles constructions.

La loi de finances pour 2017 a instauré à partir de 2018 un principe de revalorisation des coefficients des valeurs locatives foncières en fonction de l'inflation réelle. L'inflation est appréciée sur une période de 12 mois, de novembre N-2 à novembre N-1.

Pour l'année 2018 les coefficients de revalorisation des valeurs locatives cadastrales sont fixés à :

- 1,01 pour les propriétés bâties, soit une augmentation de + 1 %,
- 1,01 pour les propriétés non bâties, soit une augmentation de + 1 %.

Pour mémoire, le coefficient de revalorisation était de + 0,4 % en 2017.

Variations des recettes fiscales liées uniquement aux bases à taux constant.

	Revalorisation des bases par le gouvernement	Hausse des bases liées aux constructions nouvelles	Recettes fiscales
2014	+ 0,9 %	+ 0,9 %	+ 27 K€
2015	+ 0,9 %	+ 1,9 % (*1)	+ 61 K€
2016	+ 1,0 %	+ 0,1 % (*2)	+ 21 K€
2017	+ 0,4 %	+ 11,8 % (*3)	+ 224 K€
2018	+ 1 %	+ 0,9 % (*4)	+ 48 K€
2019	+ 1 % (*4)	+ 2,4 % (*4)	+ 88 K€

(*1) et (*2) : les évolutions de 2015 et de 2016 ne reflètent pas la réalité en matière de constructions nouvelles car le gouvernement avait supprimé certaines exonérations en 2015 qu'il a rétablies en 2016.
En effet, certains contribuables notamment âgés ou veufs, jusqu'alors exonérés de taxe foncière, de taxe d'habitation et de contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance TV) en 2014, sont devenus redevables des impôts locaux en 2015.

(*3) : Les deux tiers de cette hausse sont liés à la suppression de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation. Le tiers restant provient des constructions nouvelles et des régularisations effectuées par le service des impôts fonciers sur des constructions qui n'avaient pas été déclarées (piscines, extensions des constructions...).

(*4) : estimations.

❑ *L'ÉVOLUTION DU PRODUIT VOTÉ*

Pour 2018, avec des taux d'imposition inchangés, l'évolution globale du produit liée uniquement à la progression des bases est estimée à + 48 000 €.

❑ *LA PRESSION FISCALE DE LA COMMUNE PAR RAPPORT À LA MOYENNE DE LA STRATE DÉMOGRAPHIQUE*

Pour répondre à la demande de services émanant de la population, le levier fiscal sur les ménages reste l'outil incontournable pour la commune, la progression des autres ressources étant limitée.
Les taux d'imposition sont légèrement au-dessus de la moyenne des communes appartenant à la même strate démographique.

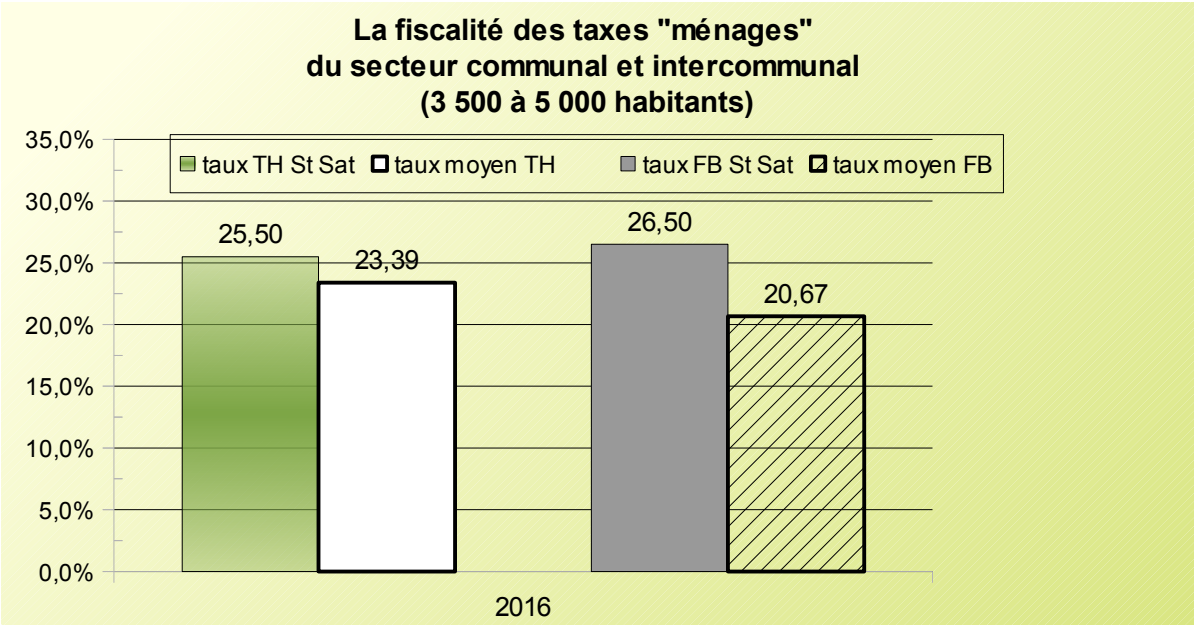

Les taux de référence sont ceux de 2016 car les taux moyens de 2017 n'ont pas encore été publiés.

Pour la taxe d'habitation, le taux de 25,50 % se décompose de la manière suivante:
- taux voté par la commune en 2017 : 16,65 % inchangé depuis 2010,
- taux retenu par le Grand Avignon en 2017 : 8,85 %.

La population légale de la commune au 1er janvier 2018 est de 4 927 habitants.

La population de la commune étant proche de 5 000 habitants, il faut savoir que pour la strate démographique entre 5 000 et 10 000 habitants,

- le taux moyen de la taxe d'habitation est de 24,29 %,
- le taux moyen du foncier bâti est de 22,36 % pour 2016.

Produit moyen par habitant 2017

	St Saturnin et Grand Avignon	strate 3500-5000 hab.	strate 5000-10000 hab.
Taxe d'habitation (Commune et Grand Avignon)	371 €	319 €	325 €
Taxe sur le foncier bâti (uniquement la Commune sans le Département)	260 €	248 €	280 €
Total	631 €	567 €	605 €

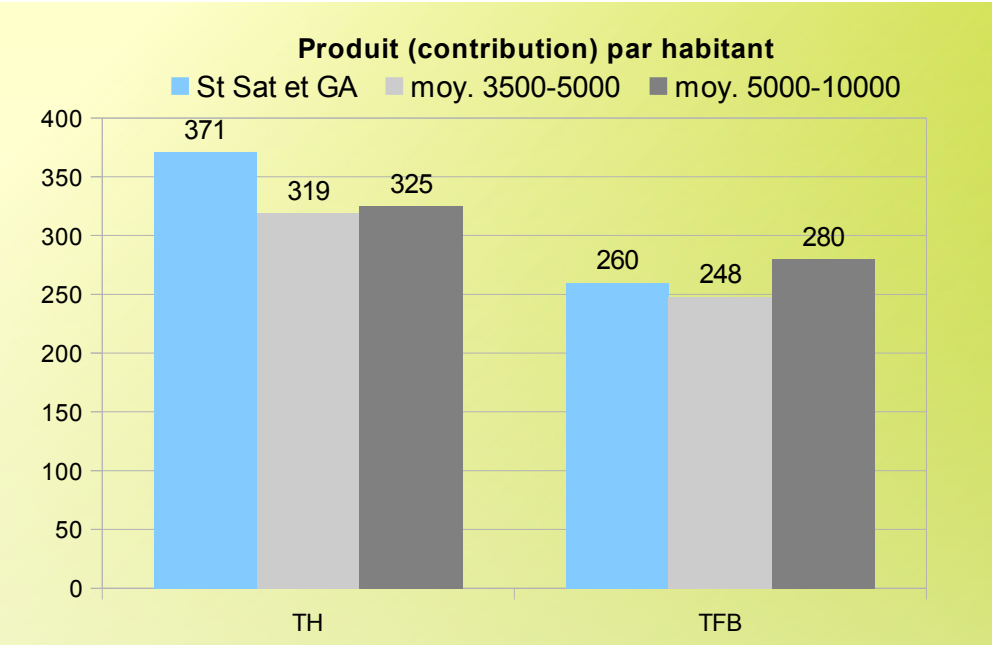

2. La situation financière de la commune à la clôture de l'exercice 2017

Une analyse financière rétrospective permet d'analyser les grandes tendances au travers de plusieurs indicateurs :

- l'épargne de gestion ;
- l'épargne nette (capacité d'autofinancement dégagée pour l'investissement) ;
- le stock de la dette ;
- le niveau d'investissement de la collectivité.

Le compte administratif 2017 étant voté au mois de mars, les chiffres mentionnés dans l'étude ne sont pas officiels.

❑ *L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE DE GESTION*

L'épargne de gestion représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de gestion liées au fonctionnement des services.

ÉPARGNE DE GESTION = RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors charge de la dette)

Cet indicateur mesure les marges de manœuvre dégagées par la collectivité sur la section de fonctionnement avant la prise en compte du remboursement de l'annuité de la dette (intérêts + capital).

Section de fonctionnement (en milliers d'euros).

	2014	2015	2016	2017	Prévisons 2018
(I) Recettes d'exploitation	4 691	4 703	4 730	4 895	4 957
(II) Dépenses d'exploitation	4 047	4 157	4 026	4 313	4 432
Épargne de Gestion (I – II)	644	546	704	582	525

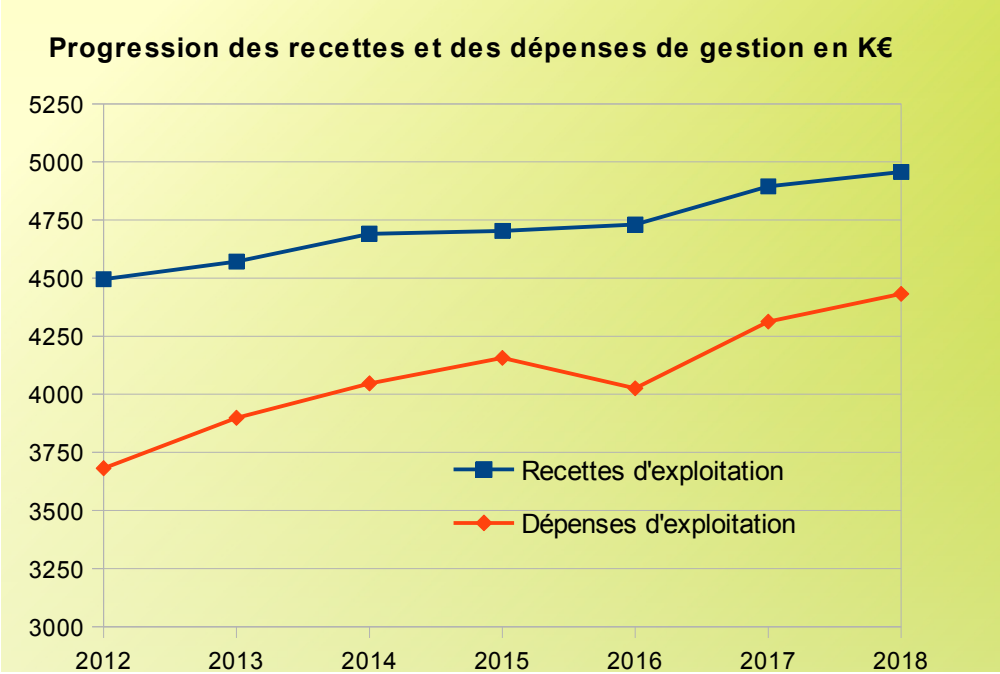

Pour mémoire, la baisse des dépenses d'exploitation en 2016 s'explique par des économies en fonctionnement (eau, énergie, moins d'intervention de réparation sur l'éclairage public et les feux tricolore...) mais surtout par la réduction des pénalités liées aux logements sociaux qui sont passées de 101 K€ en 2015 à 10 K€ en 2016 en raison de la prise en compte de dépenses déductibles.

L'épargne de gestion pour 2017 s'établit à 582 K€. Elle se situe à un niveau satisfaisant.

Recettes d'exploitation : + 3 % grâce à la hausse des contributions directes, aux compensations versées par l'Etat et au maintien du produit des droits de mutation et ce malgré la baisse de la dotation globale de fonctionnement (-14 %).

Charges d'exploitation : + 7 %.

- charges à caractère général : 1 077 K€, soit + 7 % en raison
  - d'interventions plus importantes pour le débroussaillement notamment dans les collines liées à la sécheresse et aux risques d'incendie, la rénovation des bâtiments et des marquages au sol pour les voiries...

- de l'étude sur le plan d'amélioration des pratiques de désherbage financée à 80% par l'Agence de l'eau et d'une étude de circulation et d'aménagements de sécurité routière qui pourra être transférée en section d'investissement si la commune réalise des travaux.

Sur la période 2014-2017, la variation annuelle moyenne est de – 0,1 %.

– charges de personnel : 2 765 K€ : + 4 %, en fait + 1,8 % hors mesures réglementaires.

- des mesures gouvernementales : + 35 K€ liés à la revalorisation du point d'indice des traitements, +14 K€ liés à la réforme Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations,

- les avancements réglementaires et au choix : +17 K€ liés au GVT (glissement – vieillesse – technicité : avancements d'échelon et de grade).

- Par ailleurs, l'année a été marquée par de longs arrêts de travail concernant quelques agents qu'il a fallu remplacer. Toutefois, la commune a perçu en contrepartie des remboursements d'assurance.

Sur la période 2014-2017, la hausse annuelle moyenne est de + 2,7 %.

– contributions obligatoires : + 14 % avec la contribution annuelle au SDIS qui est passée de 113 à 131 K€.

<u>Rappel : objectif pour le niveau de l'épargne de gestion.</u>
Minimum de 400 K€ pour 550 K€ d'investissement annuel moyen avec un encours de dette autour de 1,8 M€.

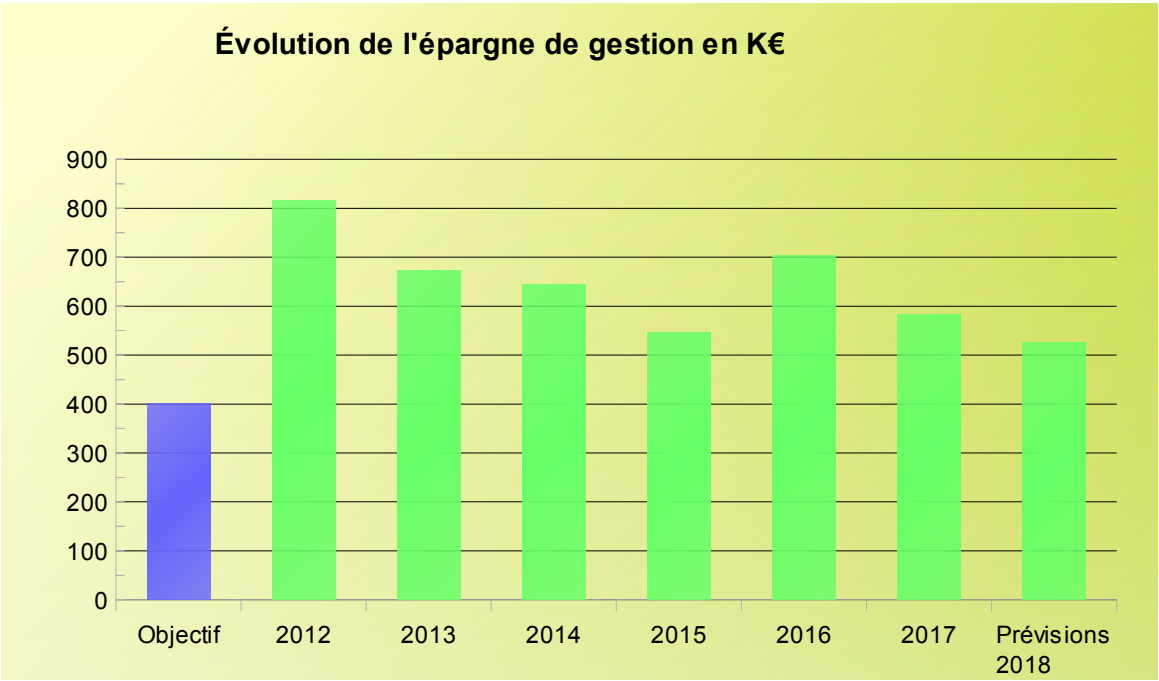

❑ *L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE NETTE*

L'épargne nette (ou marge d'autofinancement courant) est l'épargne de gestion après déduction de l'annuité des emprunts.

ÉPARGNE NETTE = ÉPARGNE DE GESTION – ANNUITÉ DES EMPRUNTS (INTÉRÊTS + CAPITAL)

Cet indicateur, qui mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

(en milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Épargne nette	430	319	500	395	337

Cette épargne nette permet d'autofinancer une bonne part des investissements et de réduire le recours à l'emprunt.

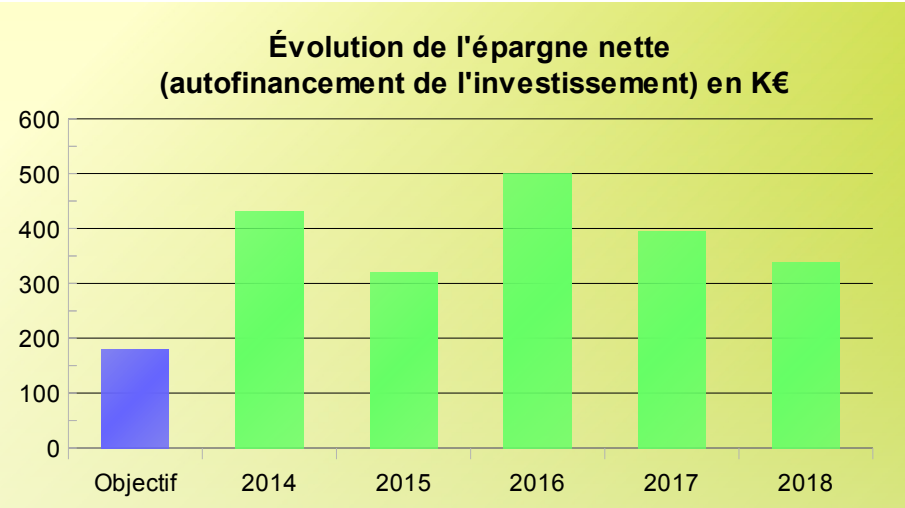

❑ *L'ÉVOLUTION DE LA DETTE AU REGARD DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE*

<u>La politique d'investissement</u>

	2014	2015	2016	2017	Ouverture de crédits 2018
Dépenses d'équipement	1 085 543 €	858 211 €	821 933 €	1 278 203 €	1 600 000 €

Le montant des dépenses d'équipement s'élève à 1 278 203 € **en 2017** et se décompose de :

- 450 K€ de travaux de voirie dont notamment la mise en sécurité de l'avenue du Mistral, la réfection de la rue de la source et des interventions sur différentes voies.
- 362 K€ pour les travaux d'économies d'énergie, la réfection de la toiture et la rénovation intérieure de La Pastourelle.
- 140 K€ d'aménagement et d'équipement pour les écoles et la restauration scolaire dont la mise aux normes accessibilité et la sécurisation dans le cadre de la vigilance attentat.
- 92 K€ d'aménagements (mises aux normes...) et de matériel pour les services techniques.
- 49 K€ de travaux à la Maison Lippi (accueil de loisirs) pour la mise aux normes accessibilité et l'aménagement de l'entrée.
- 19 K€ de travaux de rénovation de l'éclairage public.
- 19 K€ pour l'extension de la vidéoprotection.
- les travaux et les mises aux normes des autres bâtiments et équipements communaux...

Il convient de rajouter à cette somme 227 K€ de « restes à réaliser » c'est-à-dire de travaux ou d'équipement ayant fait l'objet d'un engagement juridique (bon de commande) qui seront repris au budget 2018 en « reports ». Il s'agit notamment d'achats de matériel pour les services techniques dans le cadre de la démarche « zéro produit phytosanitaire », de mises aux normes des feux tricolores, de l'installation des alarmes anti-intrusion aux écoles et à la Maison Lippi, d'aménagements de voirie...

L'évolution de l'encours de la dette

(en milliers d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de la dette (au 31/12)	2164	2001	1 833	1 675	1 697	1 836
Dépenses d'équipement	570	1 085	858	821	1 277	1 600

Si l'encours de la dette est relativement faible (344 € / hab.) par rapport à la moyenne de la strate (753 € / hab.), la capacité structurelle à emprunter de la commune s'est réduite compte tenu des services qui ont été créés.

La commune a pu obtenir un prêt de 150 000 € à taux zéro sur 20 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour effectuer des travaux d'économies d'énergie à la salle des fêtes La Pastourelle.

Ce prêt a été mobilisé en janvier 2017. Les annuités de 7 500 € seront couvertes par les économies d'énergie réalisées.

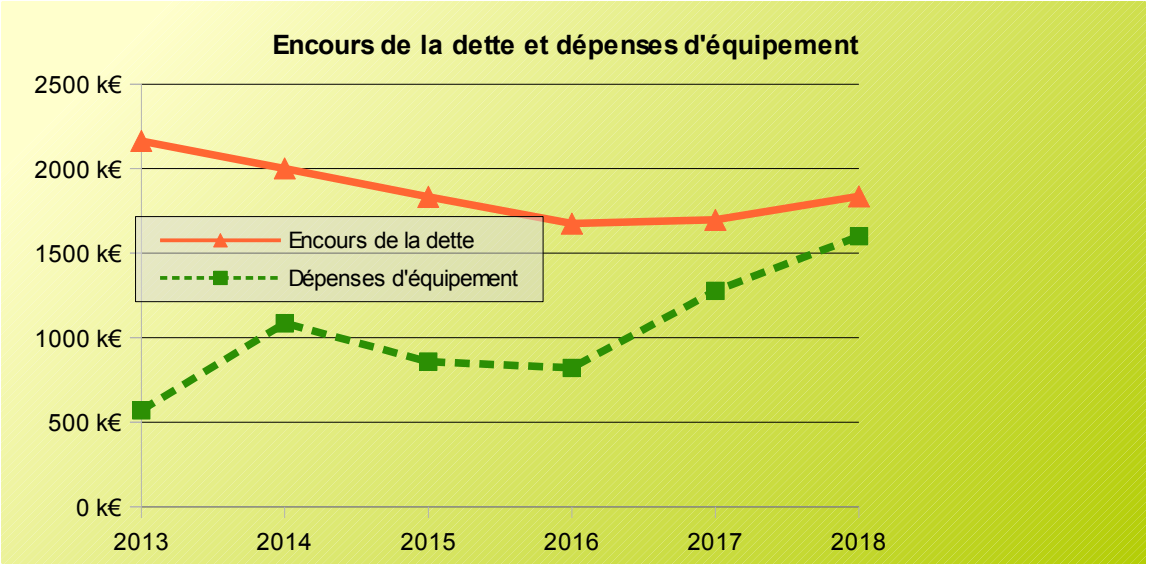

❑ *La capacité de désendettement*

Il s'agit de la capacité théorique de la commune à rembourser l'encours global de la dette en y affectant chaque année la totalité de son épargne brute (épargne de gestion – intérêts de la dette). Elle est exprimée en nombre d'années.

- 3-6 ans Zone Verte Bonne situation financière
- 7-12 ans Zone Orange Situation financière tendue
- > 12 ans Zone Rouge Situation financière dégradée

(en nb d'années)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Capacité de désendettement	3,7	3,4	3,8	2,5	3,2	3,9

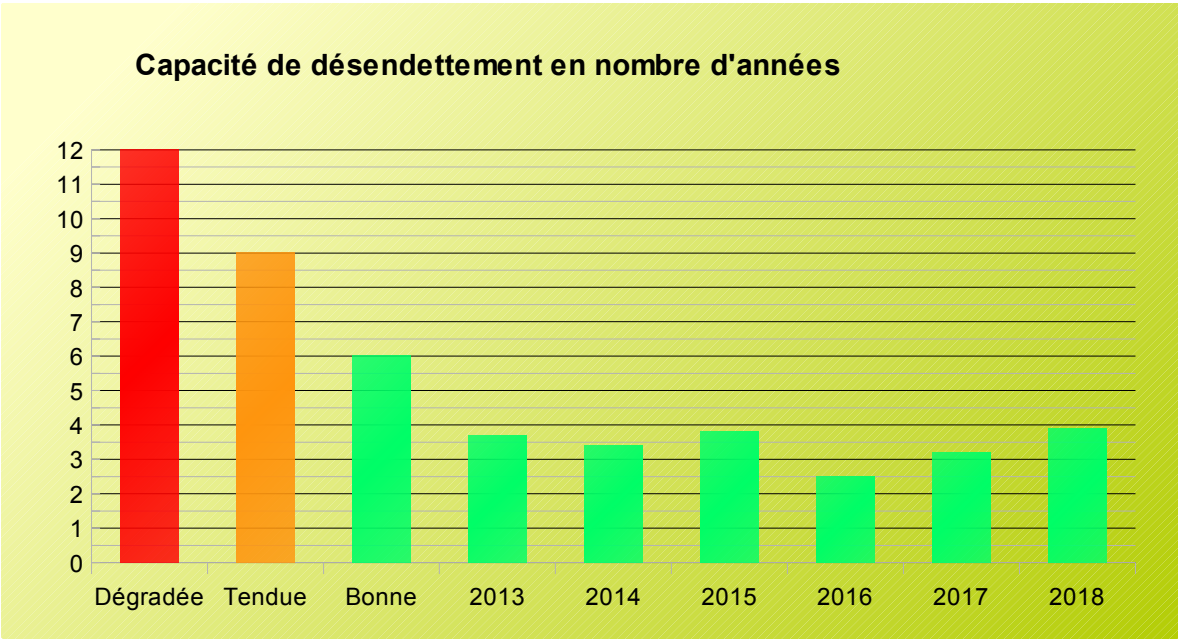

Liste des prêts :

Etablissement de crédit	Programme d'investissement	Montant initial du prêt	Taux	Durée résiduelle	Année d'extinc-tion	Capital restant dû au 31/12/2017
Caisse d'épargne	2003 dont clos Sainte Marie et centre de loisirs	700 000 €	Variable	6 ans	2023	265 372,65 €
Dexia crédit local	2003	165 000 €	Variable	1 ans	2018	15 277,56 €
Dexia crédit local	2004	240 000 €	Fixe : 1,99(*)	7 ans	2024	100 388,96 €
Caisse des Dépôts et Consignations	2008 logements Jean Moulin	21 588 €	Variable	5 ans	2022	9 601,62 €
Caisse d'épargne	2009	520 000 €	Variable	12 ans	2021	354 076,03 €
Crédit agricole	2011 dont acquisitions foncières	500 000 €	Fixe : 4,63	14 ans	2031	394 034,27 €
Crédit agricole	2012 dont hôtel de ville	500 000 €	Fixe : 4,43	14 ans	2031	409 244,00 €
Caisse d'épargne	2017 Pastourelle	150 000 €	Taux zéro	19 ans	2036	150 000,00 €
Total						1 697 995,09 €

Annuité totale prévisionnelle 2018 (capital + intérêts) : 181 206,20 €.

(*) passage en taux fixe en 2015.

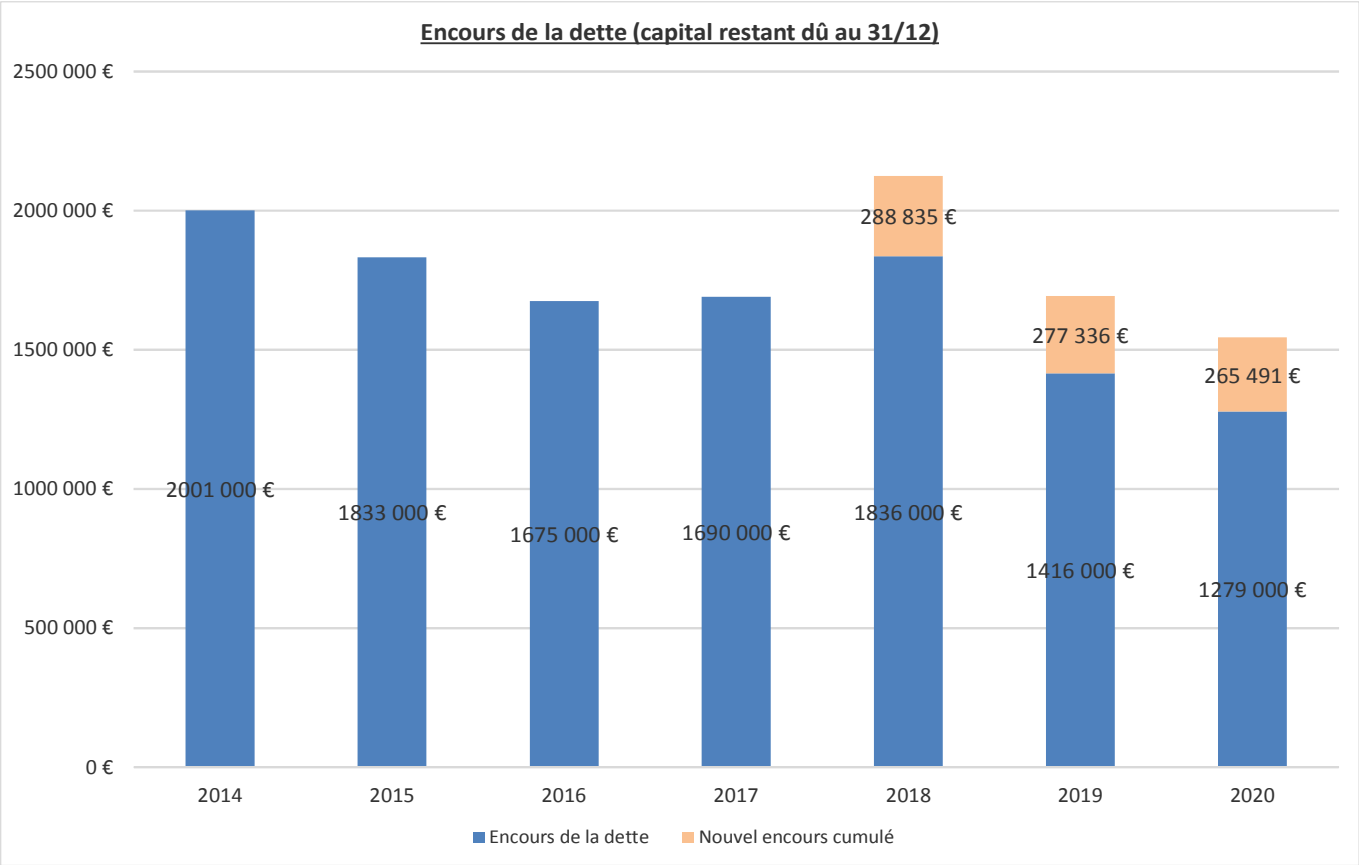
Encours de la dette (capital restant dû au 31/12)
2500 000 €
2000 000 €
1500 000 €
1000 000 €
500 000 €
0 €
2001 000 €
1833 000 €
1675 000 €
1690 000 €
1836 000 €
288 835 €
1416 000 €
277 336 €
1279 000 €
265 491 €
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
Encours de la dette
Nouvel encours cumulé

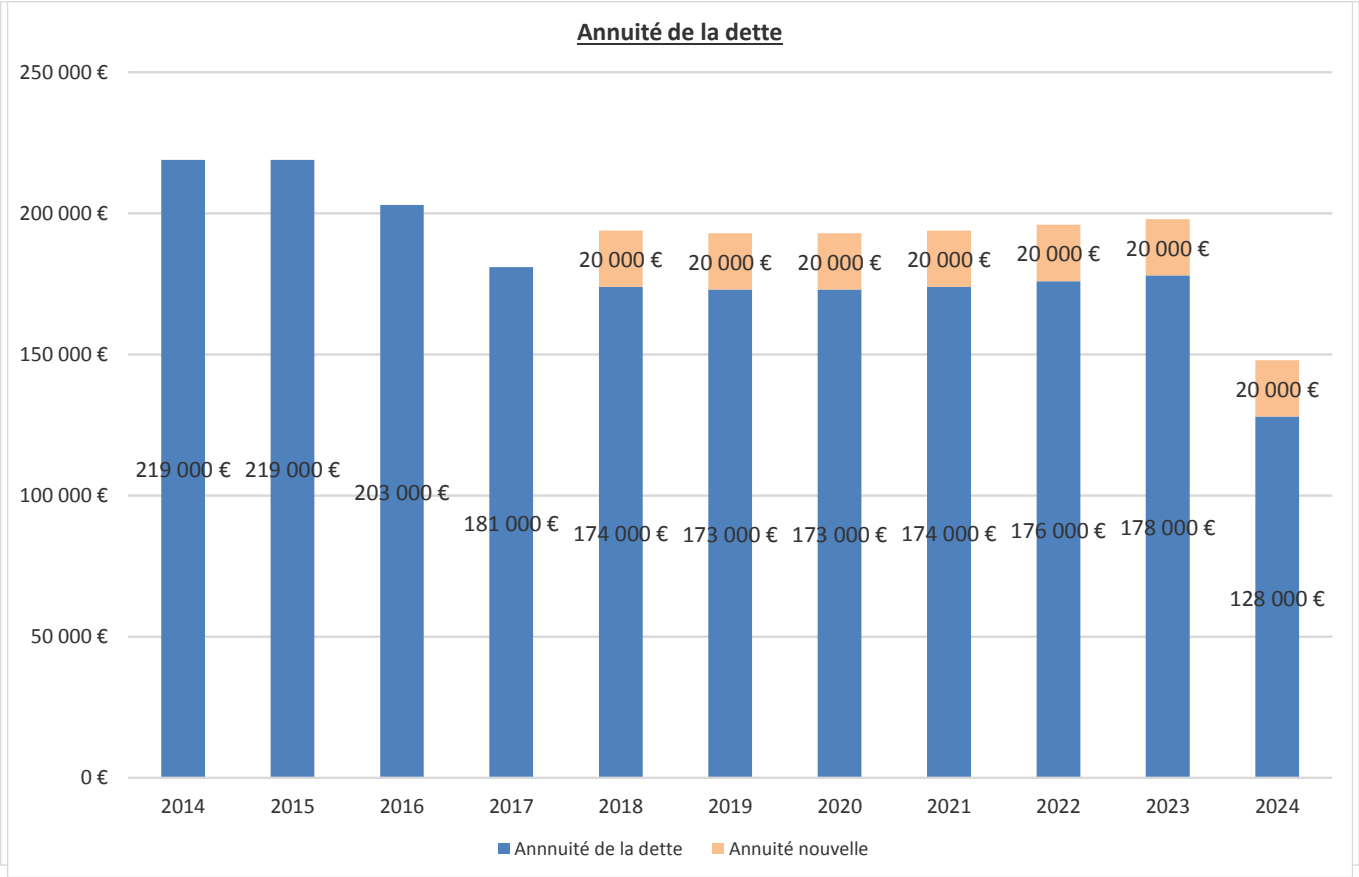
Annuité de la dette
250 000 €
200 000 €
150 000 €
100 000 €
50 000 €
0 €
219 000 €
219 000 €
203 000 €
181 000 €
174 000 €
20 000 €
173 000 €
20 000 €
173 000 €
20 000 €
174 000 €
20 000 €
176 000 €
20 000 €
178 000 €
20 000 €
128 000 €
20 000 €
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
Annnuité de la dette
Annuité nouvelle

3. Les propositions dans le cadre du débat d'orientation budgétaire

1. Les orientations politiques pour 2018

Les compétences obligatoires fixées par la loi sont les axes d'intervention prioritaires :

- l'ordre public, la sécurité et la salubrité publique, la défense incendie.
- l'entretien des voiries, des espaces publics et de l'éclairage.
- l'entretien des bâtiments et des équipements communaux, les mises aux normes (sécurité, accessibilité).
- le fonctionnement des écoles.
- le renseignement et les démarches administratives du public, le recensement militaire, l'état civil, la gestion des élections, du cimetière, des archives, le suivi des autorisations d'urbanisme…
- la rémunération des agents.
- le remboursement de la dette.
- les cotisations et les contributions obligatoires.
- le paiement des pénalités pour le manque de logements locatifs sociaux.

<u>Les objectifs budgétaires et les actions envisagées sont les suivants :</u>

- ➔ stabiliser les dépenses de fonctionnement indépendamment des obligations et des évolutions réglementaires :
  - les départs à la retraite et les mutations ne seront pas systématiquement remplacés.
- ➔ développer les recettes :
  - Un travail important sera poursuivi pour obtenir des subventions.
  - La commune n'a pas obtenu du syndicat d'électrification vauclusien le reversement d'une partie du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- ➔ rationaliser les choix budgétaires en matière d'investissement pour recourir à l'emprunt en fonction des capacités de remboursement de la commune.
- ➔ prioriser les investissements permettant de réduire les frais de fonctionnement : isolation des bâtiments, modernisation de l'éclairage public, aménagements paysagers avec moins d'entretien…
- ➔ réaliser des travaux par l'intermédiaire du Grand Avignon et des différents syndicats (Rhône Ventoux, syndicat d'électrification…).

Les investissements prioritaires :

- L'entretien, la conservation et les mises aux normes du patrimoine, des équipements et de la voirie.
- Les travaux d'accessibilité des bâtiments publics et des trottoirs.
- Les investissements qui entraînent des économies de fonctionnement (travaux d'isolation, régulateurs, modernisation de l'éclairage public…).

2. La prospective budgétaire 2018

❑ *LES CHARGES D'EXPLOITATION ET LES RECETTES*

L'évolution des charges d'exploitation : + 3 % **(+ 0,5 % hors CEJ).**

Le contrat enfance jeunesse 2016-2019 **(CEJ)** passé avec la Caisse d'allocation familiales de Vaucluse induit sur 2018 : 79 K€ de charges de personnel supplémentaires et 21 K€ de charges à caractère général (eau, électricité, alimentation, produits d'entretien, contrôles et maintenance…).

Ces charges sont intégralement compensées en recettes par 80 K€ de financements de la CAF et 20 K€ de participations des familles.

Il conviendra donc de retraiter ces charges et ces recettes supplémentaires dans l'analyse des évolutions de la section de fonctionnement.

Il faut également garder à l'esprit que les montants 2018 sont des prévisions et correspondent à des crédits maximum ouverts.

- Les charges à caractère général

Prévisions : + 81 K€ (+ 7,6 %) soit + 60 K€ hors CEJ (+ 5,6 %) :

La commune doit prendre en compte les interventions supplémentaires suivantes :

- Renforcement de l'entretien des espaces verts pour le débroussaillement des collines avec un risque incendie plus élevé et la prise en charge des nouvelles voies rétrocédées : + 25 000 € par an déjà intégrés en 2017.

- Nettoyage du village et mise en œuvre obligatoire du plan d'action zéro produit phytosanitaire avec l'intervention plus régulière d'une balayeuse : + 29 000 € par an.

- Contrats de maintenance pour l'entretien des alarmes incendie et anti-intrusion, la supervision et l'intervention en cas de déclenchement d'alarme : + 8 000 € par an.

- Obligation de réaliser une étude sur la qualité de l'air dans les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelle et élémentaire et l'accueil de loisirs : 10 000 €.

- 13 000 € pour dépenses imprévues (1% du total).

- Les charges de personnel :

Il convient de noter la réforme PPCR (parcours professionnel carrières et rémunérations) qui a débuté en 2017 avec le transfert primes-points représente un coût de l'ordre de 13 000 € par an, devait se poursuivre jusqu'en 2020. Le gouvernement a décidé de reporter d'un an les modifications prévues initialement en 2018.

Prévisions : + 105 K€ (+ 3,8 %) à 2 870 K€ soit + 26 K€ (+0,9 %) hors CEJ.

- + 47 K€ d'avancements réglementaires, de validation de points pour la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et d'avancements de grade.
- Prise en compte de la fin d'exonération de charges pour les contrats aidés.
- Service civique à la police municipale.
- Crédits ouverts pour d'éventuels remplacements...
- - 27 K€ d'indemnités de départ volontaire versées en 2017.

Par ailleurs, le gouvernement a rétabli au 1er janvier 2018 le jour de carence pour les arrêts de travail pour maladie afin de lutter contre le micro-absentéisme. La rémunération est due à partir du 2ème jour de l'arrêt maladie.

- Le montant des subventions est stable.

- Les contributions obligatoires et les autres charges de gestion sont en baisse en raison de pertes sur créances irrécouvrables exceptionnelles en 2017 et de l'absence de prélèvement pour le manque de logements locatifs sociaux grâce à la prise en compte de dépenses et de moins-values foncières déductibles.

Rappel : la commune étant sortie de l'état de carence en juin 2017 concernant la production de logements locatifs sociaux, la pénalité n'est plus doublée. Toutefois, elle est estimée à 67 000 € par an pour 2018 et 2019 avec une obligation de rattrapage qui est passée de 25 % du nombre de résidences principales (88 logements) sur 2014-2016 à 33 % sur 2017-2019 (118 logements).

L'évolution des recettes d'exploitation : + 1 % **(-0,8 % hors CEJ),**

Les points positifs :

La commune bénéficie de financements importants de la CAF permettant de couvrir, avec les participations des familles, les charges nouvelles liées à l'extension des services (crèche et accueil de loisirs).

La commune devrait continuer à percevoir des droits de mutation de la part du Département encore relativement élevés car sa population est inférieure à 5 000 habitants.

Les constructions nouvelles vont générer des recettes fiscales supplémentaires (Cf. partie fiscalité).

Les points négatifs :

La commune qui avait eu recours à des contrats aidés notamment pour remplacer des agents en arrêt de longue durée ne peut plus en bénéficier. Les aides représentaient autour de 20 000 € par an pour un agent à temps complet.

❑ *LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS*

Le remboursement des prêts pour 2018 devrait s'élever à 181 K€ dont 139 K€ de capital et 42 K€ d'intérêts.

❑ *LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS*

La commune prévoit d'ouvrir environ 2,1 M€ de crédits en propositions nouvelles sur la période 2018-2019 dont environ 1,4 M€ sur 2018 pour financer les investissements liés aux orientations politiques. A ces chiffres, il convient de rajouter 227 K€ de reports de 2017.

Les principaux projets d'investissement proposés pour 2018 et 2019 :

	Montant prévisionnel TTC estimé : à confirmer au moment du vote du budget
Travaux de voirie : rue des Aires, rue des Amandiers, rue du Lapin Blanc, 1ère tranche de la route du Puy, chemin des Bouscarles...	400 000 €
L'extension et la restructuration de la crèche avec la création de 10 places d'accueil supplémentaires pour atteindre 32 places.	300 000 €
Acquisitions foncières	170 000 €
2ème tranche des travaux de La Pastourelle : partie extérieure.	150 000 €
L'aménagement de l'espace adolescents « Adrienne LATTES ».	150 000 €
Equipements sportifs.	140 000 €
Création d'un City stade sur le site de La Pastourelle.	90 000 €
Aménagement et équipement des écoles.	60 000 €
Aménagement du cimetière (jardin du souvenir, columbarium...).	60 000 €
Environnement et développement durable.	45 000 €
Renforcement et extension des réseaux électriques.	40 000 €

Les principales recettes d'investissement estimées pour 2018 :

- autofinancement (épargne nette) : 337 000 €, fonds de roulement (réserves) : 340 000 €,
- fonds de compensation de la TVA (FCTVA : 16,404 %) : environ 200 000 €,
- subventions : 180 000 €, produit de la taxe d'aménagement : 80 000 €,
- cession d'un immeuble : 150 000 €, emprunt : 300 000 €.

❑ *L'ÉVOLUTION DES ÉQUILIBRES FINANCIERS*

- Il n'est pas prévu de hausse des taux d'imposition pour 2018.
- Il est prévu de recourir à l'emprunt pour financer les investissements à hauteur d'environ 300 K€ avec une capacité de désendettement qui resterait inférieure à 6 ans sur les deux années à venir.